



## TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

A DATER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Avis du Conseil d'Administration du 02 juillet 2015

### ELEVE :

- **Au repas** : **4.15 euros** (4.12 €)
- **Internat au forfait Tarif normal** : **1 477.30 euros (par an)** (1434.28 €)
- **Internat au forfait Tarif spécifique (internes avec nuitée du dimanche au lundi)** : **1 624.72 euros (par an)** (1577.40 €)

### PERSONNEL

| Catégorie de personnel  | Prix du repas                 |
|---|-------------------------------|
| <b><u>TARIF 1</u></b><br>- Personnel dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465   | <b>5.10€ (5.05 €)</b>         |
| <b><u>TARIF 2</u></b><br>- Personnel dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465   | <b>4,50€ (4.45 €)</b>         |
| <b><u>TARIF 3</u></b><br>- Infirmière<br>- S.A.E.N.E.S. (Administratifs de catégorie B)<br>- Technicien de laboratoire<br>-   | <b>3.65 € (3.60 €)</b>        |
| <b><u>TARIF 4</u></b><br>- Assistant d'éducation (A.E.D.)<br>- Assistant étranger<br>- C.A.E. et assimilés<br>- A.D.J.A.E.N.E.S (Administratifs de catégorie C)<br>- Personnel stagiaire<br>- Personnel de laboratoire<br>- | <b>3.10 € (3.10 €)</b>        |
| <b><u>TARIF 5</u></b><br>- Personnel Région   | <b>2.65€ (2.60 €)</b>         |
| <b>BADGE JETABLE (1repas)-Hôte de passage</b>   | <b>5,55€ (5.50 €)</b>         |
| <b>BADGE MAGNETIQUE D'ACCES (badge de proximité)</b>  | <b>6,70€ (6.70 €)</b>         |
| <b>REPAS EXCEPTIONNEL</b>   | <b>Prix de revient + 25 %</b> |
| <b><u>NUITEE :</u></b><br>- Hôte de passage par nuit + Petit déjeuner   | <b>10,00€ (10.00 €)</b>       |
| <b><u>PRIX DU PETIT DEJEUNER</u></b>  | <b>2.00€ (2.00 €)</b>         |



LYCEE HONORE D'URFE  
1 Impasse Le Châtelier B.P. 90259  
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE  
REGLEMENT FINANCIER  
Année scolaire 2015/2016**

**Cet imprimé ne concerne que les demi-pensionnaires**

**ORGANISATION DE LA RENTREE 2015:**

Les demi-pensionnaires prendront leurs repas au restaurant scolaire du Lycée Honoré d'Urfé. Dès la rentrée, un badge magnétique sera remis à chaque nouveau demi-pensionnaire pour lui permettre d'accéder au restaurant scolaire.

**(Pour les anciens demi-pensionnaires, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 €).**

**PAIEMENT DES REPAS**

Le tarif des repas est de 4.12 € jusqu'au 31 décembre 2015. Une modification du tarif pourra intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les repas doivent être prépayés par approvisionnement d'un compte ouvert au nom de l'élève. Lors de la première inscription comme usager du restaurant scolaire, il est demandé le paiement des 10 premiers repas (41.20 €), ainsi que du badge magnétique valable toute la scolarité ( 6.70 € ), soit un versement de 47.90 €. **En cas de réinscription un chèque de 41.20 € doit obligatoirement être remis.** Le compte doit être réapprovisionné avant épuisement. **Sans compte approvisionné, un élève ne peut accéder au restaurant scolaire** Il est rappelé que 2 passages de carte sont autorisés à chaque repas.

**MODES DE PAIEMENT :**

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé**. Une fois le compte épuisé, le chèque destiné à le réapprovisionner doit être déposé au plus tard deux jours ouvrables avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire (un message inscrit sur l'écran de la badgeuse l'avertit de ses derniers passages autorisés au self).
- en **espèces : uniquement à la caisse de l'Agent Comptable du lycée Honoré d'Urfé** (Service Intendance) dans les mêmes délais que ceux indiqués pour le paiement par chèque.

**PERTE DE BADGE :**

En cas de perte, il est nécessaire de le signaler à l'intendance afin de bloquer une utilisation frauduleuse de la carte. Un nouveau badge devra être racheté.

**FONDS SOCIAL DES CANTINES :**

Le fonds social des cantines est destiné à faire face à des situations particulièrement difficiles que peuvent rencontrer les lycéens ou leur famille pour assumer les frais de restauration scolaire. A ce titre, **une aide exceptionnelle** peut être attribuée après étude du dossier. Les familles qui souhaitent des informations complémentaires sont invitées à prendre contact avec les assistantes sociales du lycée.

**AUCUN DEMI-PENSIONNAIRE NE SERA ADMIS AU RESTAURANT SANS SON BADGE**

*ACCUSE DE RECEPTION*

**A COMPLETER et à rendre accompagner d'un chèque de 47.90 € (ou 41.20 € pour ceux qui ont déjà un badge)**

Je soussigné(e) M..... (e-mail : )

Responsable légal de l'élève,

**NOM :**

**Prénom :**

**CLASSE :**

Déclare que celui-ci sera demi-pensionnaire. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A St Etienne le 29.06.15

**Signature des parents ou du tuteur**



**LYCEE HONORE D'URFE**  
 1 Impasse Le Châtelier B.P. 90259  
 42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

## REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

**ORGANISATION DE LA RENTREE 2015:**

Afin d'éviter les fraudes à l'entrée du restaurant, un badge, différent de celui des demi-pensionnaires, sera remis à chaque interne. Chaque interne doit remettre **une photo d'identité** et la somme de 6.70 € pour l'obtention de ce badge ( **Pour les anciens internes, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 € et une photo** ).

**PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES**

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est **forfaitaire** et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de **1434.28. € par an (forfait 4 nuits)** et de **1577.40€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits)** ; une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En cas de perte du badge, un nouveau badge devra être acheté à l'intendance du lycée Honoré d'Urfé pour pouvoir accéder au restaurant scolaire.

**MODES DE PAIEMENT :**

- par chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé à lui remettre ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé (Intendance).

**REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES:**

**Remises d'ordre :** une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de trimestre,
- en cas d'abandon des études par l'élève pour occuper un emploi,
- en cas d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie ( fournir certificat ),
- en cas d'absence due à un stage en entreprise (remplir un imprimé de demande de remise d'ordre),
- en cas de voyages scolaires.

**Remarques :**

- ✂ **toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,**
- ✂ les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- ✂ le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

**Remises de principe :**

- la remise de principe est accordée aux familles ayant aux moins trois enfants demi-pensionnaires ou internes dans un établissement public.
- l'élève qui bénéficie de la prime d'entrée en Seconde, de la prime d'entrée Première, ou de la prime d'entrée en Terminale, ne peut se voir appliquer le remise de principe au 1<sup>er</sup> trimestre, mais ouvre droit aux remises de principe pour ses frères et sœurs.
- la demande de remise doit être faite à l'Intendance du Lycée qui transmettra aux autres établissements.

**CHANGEMENT D'ADRESSE :**

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

**FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT :**

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses. Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale.

**TOUT OUBLI ABUSIF DE BADGE SERA SANCTIONNE**

**ACCUSE DE RECEPTION**

**A COMPLETER ET JOINDRE 1 PHOTO D'IDENTITÉ ET 6.70 € ( POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE BADGE ) :**

Je soussigné(e) M....., responsable légal(e) de l'élève,

**NOM :**

**Prénom :**

**Niveau:**

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A ....., le .....

**Signature des parents ou du tuteur,**